

Direction Unique Prévention
Police Municipale

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_450

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LA PLACE DU BASSIN, DE LA PROMENADE MAURICE THOREZ À GIVORS.

Le Maire de Givors,

La Présidente de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202507164 du 10/09/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Cholton, sous-traitant de l'entreprise Petavit ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de réseau et branchement (Chauffage Urbain), place du Bassin à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, ainsi que du stockage des matériaux et base de vie, promenade Maurice Thorez à Givos.

ARRÊTENT

Article 1 : Phase 1 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026,

Place du Bassin :

- La circulation sera mise en sens unique, de la rue Honoré Pététin vers l'entrée du parking de Total Énergie à Givors.
- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit autour de la place du Bassin, en passant par le parking des poids lourd.

Durant la période du 28 août 2026 au 02 septembre inclus,

Aucun travaux ne seront réalisés sur la place du Bassin. Aucun matériel, engin de chantier, véhicule, matériaux ou installations liés au chantier ne devra être entreposé ou stationné sur l'emprise des travaux ou à ses abords, de manière à garantir la libération complète des lieux et à permettre le bon déroulement des Championnats de France de joutes. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la place soit entièrement dégagée et sécurisée pendant cette période.

Phase 2 : Du 02 septembre 2026 au 02 octobre 2026,

Place du Bassin :

- La circulation sera rétablie en double sens, de la rue Honoré Pététin vers l'entrée du parking de Total Énergie à Givors.
- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit autour de la place du Bassin, en passant par le parking des poids lourd.
- La circulation sera interdite par route barrée, dans sa section comprise entre l'entrée du parking de Total Énergie place du Bassin et la promenade Maurice Thorez à Givors.

Article 2 :

Phase 1 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : place du Bassin, autour du parking de la place du Bassin ainsi que devant l'immeuble situé en vis-à-vis de celui-ci.

Phase 2 : Du 02 septembre 2026 au 02 octobre 2026,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : place du Bassin, depuis l'entrée du parking de Total Énergie place du Bassin jusqu'à l'accès sous le pont de l'autoroute à Givors

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : Autorisation est donnée à l'entreprise Cholton sous-traitant de l'entreprise Petavit, d'occuper le domaine public pour installer une zone de stockage matériaux, matériels et base de vie le long de la promenade Maurice Thorez du 27 juillet 2026 au 04 octobre 2026.

Article 4 : L'entreprise Cholton s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 5 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants

autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 6 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 7 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 8 : Conformément au règlement de voirie de la Métropole de Lyon, l'entreprise ou la personne en charge de travaux, dont l'emprise du chantier se trouve notamment dans un périmètre inférieur à 10 m d'un arbre, mettra en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des arbres, ainsi que du patrimoine végétal, en se conformant notamment aux directives du guide technique de ce règlement de voirie.

L'entreprise ou la personne en charge des travaux doit aviser le service gestionnaire de la Métropole de Lyon en contactant le Surveillant de travaux, secteur ouest, DPVN/Arbres et Fleuves par courrier à : jjourjon@grandlyon.com

Article 9 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.